

Préfet de la Région Grand Est

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Construction d'un magasin Lidl avec parking de 123 places à Longeville-lès-Metz (57)

Le Préfet de la région Grand Est

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par la Direction Régionale Lidl, 1 rue Georges Pawlak, 57645 MONTROY-FLANVILLE, maître d'ouvrage, reçu le 8 janvier 2020 et complété le 15 janvier 2020, relatif au projet de création d'un magasin Lidl avec parking de 123 places à Longeville-lès-Metz (57) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-11 du 2 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 17 janvier 2020 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°41 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » ;
- qui consiste à construire un magasin d'une emprise au sol de 2 459m² sur un terrain de 21 001 m² comprenant un parking de 123 places ;

Considérant la localisation du projet :

- en bordure sud du boulevard Saint-Symphorien ;
- en zone 1AUm et Np du plan local d'urbanisme de la commune ;
- en zone orange constructible sous respect de certaines conditions du Plan particulier de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Metz – Thionville – Pont à Mousson ;
- en dehors de tout autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les remblais mis en place en zone inondable sous le parking et le bâtiment seront compensés par des déblais équivalents en zone d'espaces verts afin de créer un bassin et une noue d'infiltration ;
- l'emploi dans les aires de stationnements de pavés drainants ;
- la gestion autonome des eaux pluviales sans rejets dans le réseau public d'assainissement ;
- la conservation de 13 656 m² d'espaces verts ;
- des études complémentaires sur le niveau de pollution des sols seront réalisées ;
- le site ne représentera aucun risque sanitaire pour les futurs employés et clients du magasin ;
- la démolition du bâtiment existant sera précédée d'un repérage de présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément à l'article 1334-27 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 2 janvier 2002 et leur retrait sera effectué par des sociétés agréées ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la création d'un magasin Lidl avec parking de 123 places à Longeville-lès-Metz (57), présenté par la Direction Régionale Lidl n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,

Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG